

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) a donné pouvoir à M. DELBECQUE Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-03-01**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 21 mai 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°54/2017

OBJET : Maintenance des climatiseurs et des chauffages sur la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget de la commune en date du 18 avril 2017,
VU la consultation de 5 prestataires,
VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La société ATF, sise « au Bourg », 47220 Saint-Nicolas de la Balerme est désignée pour effectuer la maintenance des climatiseurs et des chauffages pour la commune de Valence d'Agen.

Le montant de cette prestation s'élève à :

Contrat entretien des climatiseurs : 7 350,00 € HT/an.
Contrat entretien des chauffages : 3 900,00 € HT/an.

Ce contrat est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Il est reconductible tacitement 3 fois. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2021.

DECISION MUNICIPALE N°55/2017

OBJET : contrat de maintenance et d'entretien des aires de jeux des espaces publics de la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget de la commune en date du 18 avril 2017,
VU la publicité sur le site de la dépêche-marchés publics et sur BOAMP,
VU la parution dans un journal d'annonces légales, sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

2018-03-01

- 3 -

La Société LOISIRS DIFFUSION, sise ZA de Pic, rue Henri Fabre, 09100 PAMIERS, est désignée pour la maintenance et l'entretien des aires de jeux des espaces publics de la commune de Valence d'Agen.

Le montant s'élève à 4 000,00 euros HT/an soit 4 800,00 euros TTC/an.

Le contrat prend effet au 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Il est renouvelable tacitement 3 fois. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2021.

DECISION MUNICIPALE N°56/2017

OBJET : Avenant au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme « Coloris »

VU la décision municipale n°01/2017 portant souscription d'un contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris de la Société COSOLUCE destinés aux services administratifs (Etat civil, élections, comptabilité, ressources humaines),

VU la décision municipale n°13/2017 portant souscription d'un avenant à ce contrat afin d'intégrer le module « Brique-Builder »

CONSIDERANT qu'il convient de prendre un avenant à ce contrat afin d'intégrer le module « ICONNECT » (tiers de télé-transmission),

De souscrire l'avenant au contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS avec la Société COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kepler 64000 PAU modifiant les conditions prévues aux paragraphes « 1 – Objet du contrat » et « 5 – Tarifs ».

Le montant de l'abonnement annuel (tarif année 2018) est de :

- Pack Optima :	3 062,01 euros HT,
- Cyan – Gestion des actes de l'état civil :	573,93 euros HT,
- Cobalt – Bons de commande en ligne :	299,05 euros HT,
- Brique- Builder : Pack décisionnel :	394,30 euros HT,
- Brique-Viewer	55,38 euros HT,
- ICONNECT	20,51 euros HT.

Le tarif est révisable annuellement en fonction de l'indice ingénierie.

Les autres articles demeurent inchangés.

2018-03-01

- 4 -

DECISION MUNICIPALE N°57/2017

OBJET : Location d'une remise sise Route des Charretiers à Valence d'Agen

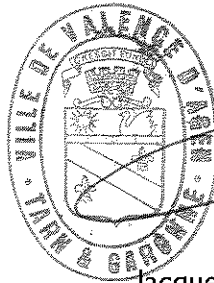
Vu la convention d'occupation précaire du 22 novembre 2006,

Considérant que le loyer de la remise appartenant à Madame Sabine LALA-TEULADE-CABANES, louée par la commune de Valence d'Agen, doit être revalorisé,

Le montant mensuel du loyer de la remise située Route des Charretiers, est fixé à 196,32 euros et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce loyer est révisable chaque année selon l'article 2 « Indemnité d'occupation » mentionné dans la convention d'occupation précaire.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 mars 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) a donné pouvoir à M. DELBECQUE Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-03-02**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est mentionné que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

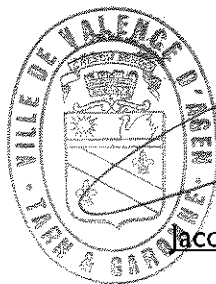
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 du budget communal, des budgets annexes (Assainissement, Tourisme, ZAC) et du budget « Animations-Culture-Evénementiel », prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 mars 2018

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) a donné pouvoir à M. DELBECQUE Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-03-03**OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES
DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZONES D'ACTIVITE
ECONOMIQUE (ZAE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX
RIVES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-I et L.5214-16,

Vu l'article 64 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives modifiant ses statuts par le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération en date du 8 mars 2017 au cours de laquelle le Conseil Municipal a approuvé les dites modification de statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Considérant que les zones d'activité économique (ZAE) communales transférées à la Communauté de Communes sont les suivantes :

- « Prouxet I » à Valence d'Agen,
- « BarailloI » à Golfech,

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la Zone de Prouxet I sur Valence d'Agen,

Conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Toutefois, dans le cadre du transfert de la compétence ZAE, le CGCT prévoit dans ses articles L.5211-5-III et L.5211-17 que les biens immeubles des communes peuvent lui être transférés en pleine propriété,

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire des Deux Rives a approuvé les conditions patrimoniales et financières du transfert de la compétence zone d'activité économique concernant en ce qui nous concerne la zone de Prouxet I, à savoir :

- L'achat d'un terrain nu (AM 1027, 1009 et 1005) d'une superficie de 3 710 m² à la commune de Valence d'Agen sur la zone d'activité économique de Prouxet pour 7 € le m², soit 25 970 € (frais d'acte à la charge de la CC2R).
- La mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles de la zone d'activité, notamment la voirie, les espaces verts, les postes et puits de relevage, puisards, les réseaux d'assainissement et pluvial, point d'eau incendie. Cette mise à disposition sera constatée par l'établissement d'un procès-verbal.
- Le transfert de compétences devant être neutre financièrement, les coûts d'entretien, facturés par la commune, seront déduits du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire l'année du remboursement des frais de l'année N, ou à défaut l'année suivante.

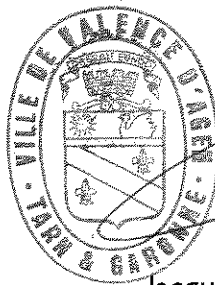
2018-03-03

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de PROCEDER à la cession du terrain (AM 1027, 1009 et 1005) d'une superficie de 3 710 m² à la communauté de Communes des Deux Rives sur la zone d'activité économique de Prouxet pour 7 € le m², soit 25 970 € (frais d'acte à la charge de la CC2R),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et les pièces afférentes à cette cession,**
- **DECIDE de PROCEDER à la mise à disposition des biens et équipements de la Zone d'Activité Economique de Prouxet I,**
- **DECIDE de PROCEDER à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des biens précités et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,**
- **DECIDE de CONCLURE une convention avec la Communauté de Communes des Deux Rives pour définir les modalités d'entretien des biens et équipements.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 mars 2018



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) a donné pouvoir à M. DELBECQUE Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2018-03-04**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA FIABILISATION ET L'OPTIMISATION DES BASES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE A PASSER AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite améliorer la qualité du service offert aux collectivités territoriales,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne souhaite matérialiser les modalités de partenariat sur la fiabilisation et l'optimisation des bases de fiscalité directe locale,

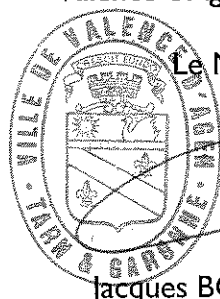
Vu le projet de convention de partenariat,

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne et la commune de Valence d'Agen portant sur la fiabilisation et l'optimisation des bases de fiscalité directe locale,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant et en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 mars 2018



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques

Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) a donné pouvoir à M. DELBECQUE Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-03-05**OBJET : CESSION D'UNE SERRE BI-TUNNEL APPARTENANT A LA COMMUNE**

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente des biens immobiliers,

Considérant l'offre de reprise proposée par Madame Julie HURELLE, domiciliée 60 Route du Point de Vue à Boudou (82200) pour une serre bi-tunnel FILCLAIR d'une superficie de 280 m² sur les 4 000 m² existant, appartenant à la commune,

Considérant que le prix proposé s'élève à 1 500,00 euros,

Considérant que le bien est non assujetti à la TVA,

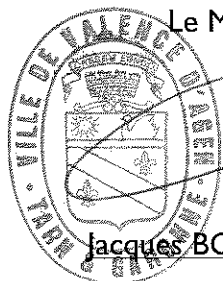
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE l'offre d'achat proposée par Madame Julie HURELLE, domiciliée 60 Route du Point de Vue à Boudou (82200) pour une serre bi-tunnel FILCLAIR d'une superficie de 280 m² sur les 4 000 m² existant, appartenant à la commune, vendue en l'état, au prix de 1 500,00 euros,

- APPROUVE la sortie de ce bien de l'actif,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, première Adjointe Déléguée, à effectuer les démarches administratives et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 mars 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) a donné pouvoir à M. DELBECQUE Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-03-06**OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 21 mai 2014, l'autorisation de principe accordée à Monsieur le Maire lui déléguant, pour toute la durée de son mandat et dans les limites qu'il a défini, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, et notamment les alinéas 4 et 7, qui prévoient :

Alinéa 4° : « . De charger Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures d'un montant inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

. De charger Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Au-dessus de ces montants, une délibération du Conseil Municipal autorisera le Maire à engager les dépenses. »

Alinéa 7° : « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Aussi, pour tenir compte des nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics de fournitures et de services, applicables au 1^{er} janvier 2018, il convient de modifier cet alinéa 4 en portant à 221 000 euros HT le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services.

Le montant de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres de travaux reste inchangé (travaux d'un montant inférieur à 500 000 euros HT).

Considérant qu'en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie (article L.2122-22 alinéa 7° modifié),

Il apparaît donc intéressant de mettre en œuvre ces nouvelles possibilités de délégations et de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties,

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

2018-03-06

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de COMPLETER pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT comme suit :

- alinéa 4° -

« De me charger pour la durée du mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures d'un montant inférieur à 221 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De me charger pour la durée du mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Au-dessus de ces montants, une délibération du Conseil Municipal autorisera le Maire à engager les dépenses. »

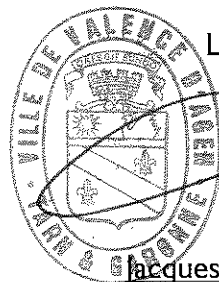
- Alinéa 7° -

« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

- DIT que les autres dispositions, des délibérations du 14 mars et du 21 mai 2014 accordant délégation au Maire, pour la durée du mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, restent inchangées,

- PRECISE qu'il sera procédé à l'accomplissement des formalités attachées à cette délégation telles qu'elles sont définies à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la communication au Conseil Municipal des décisions prises.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 mars 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) a donné pouvoir à M. DELBECQUE Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-03-07**OBJET : DENOMINATION D'UNE IMPASSE SUR LA ZAC DE PROUXET**

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques.

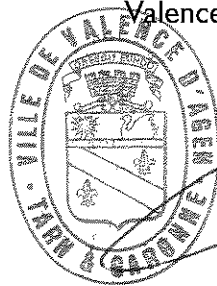
Aussi, il apparaît nécessaire de dénommer l'impasse, cadastrée AM 910, située sur la ZAC de Prouxet.

Monsieur le Maire propose de la dénommer «Impasse Lumières».

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de dénommer «Impasse Lumières » l'impasse, cadastrée AM 910 située sur la ZAC de Prouxet,**
- **DECIDE de PREVOIR de créer le numérotage en conséquence,**
- **DECIDE d'informer les administrations et les services de la présente décision,**
- **DIT que les crédits nécessaires à ces dénominations sont inscrits au budget,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités utiles à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 mars 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) a donné pouvoir à M. DELBECQUE Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-03-08**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de PADD construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 :
Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages
- Orientation 2 :
Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire
- Orientation 3 :
Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie
- Orientation 4 :
Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

2018-03-08

- 3 -

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 mars 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

Communauté de Communes des Deux Rives

PLUI-H Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débat du PADD du Conseil Municipal de Valence



Etapes clés du PLUI-H

**Chaque Conseil
Municipal doit
donner son avis
avant le débat en
Conseil
Communautaire**

Diagnostic territorial
Présenté en commissions janvier - mars 2017

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables
Débattu en Conseil Communautaire
Courant 2018**

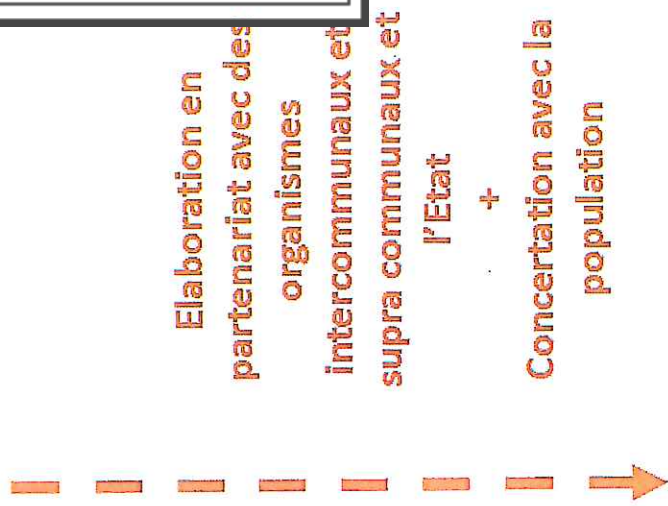
Partie technique du PLUI-H

Orientations d'Aménagement
et de Programmation

Règlement graphique

Règlement écrit

Arrêt du projet technique du PLUI-H
Validation par le Conseil Communautaire
Avis des Personnes Publiques Associées
Enquête Publique
Approbation
Validation par le Conseil Communautaire
Contrôle de légalité
Document applicable fin 2019



**Elaboration en
partenariat avec des
organismes
intercommunaux et
supra communaux et
l'Etat**

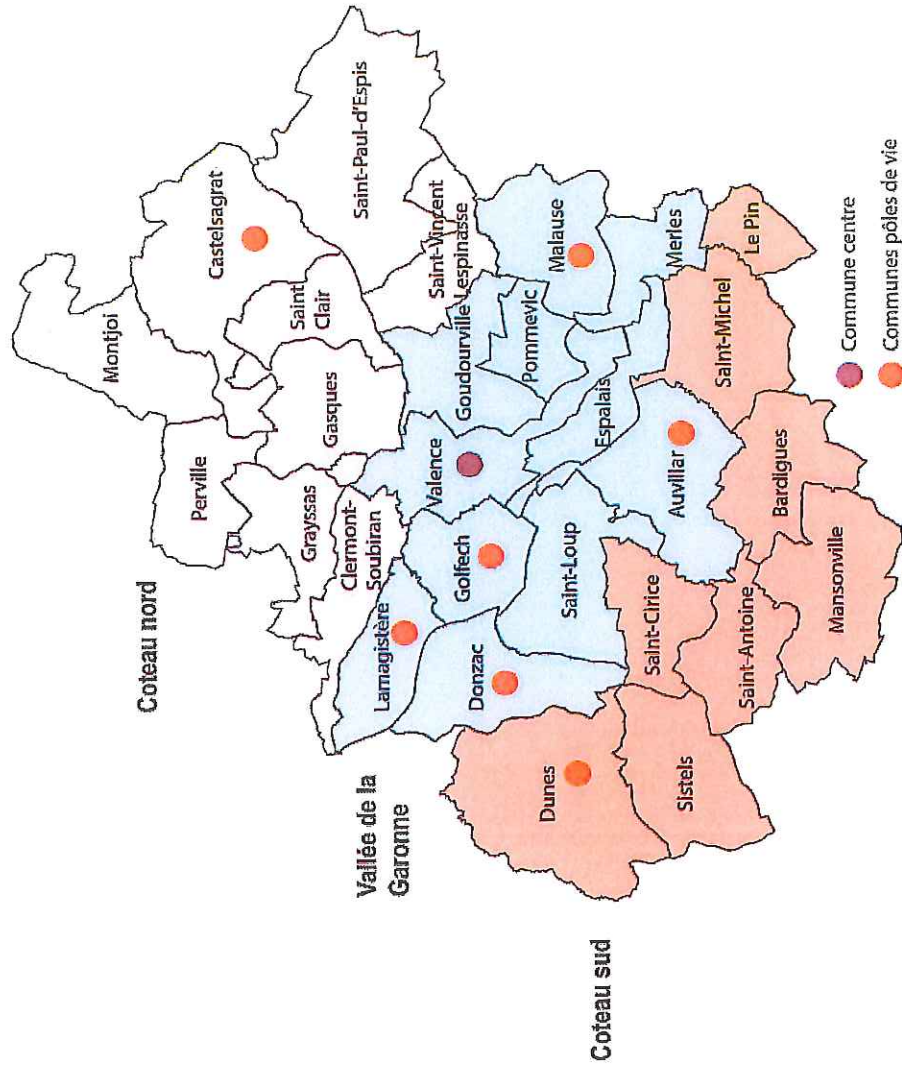
**+
Concertation avec la
population**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les enjeux définis dans la délibération communautaire de prescription du PLUIH:

Enjeux communautaires définis dans la délibération du 4 décembre 2015 :

- Répondre aux besoins des ménages ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique ;
- Renforcer l'armature des pôles de vie ;
- Continuer à offrir un cadre de vie de qualité.



Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire

- Réfléchir le développement de l'offre résidentielle en prenant en considération les contraintes foncières
- Diversifier l'offre pour répondre à tous les besoins
- Améliorer la qualité des logements existants

→ Afin de répondre aux contraintes foncières, taille moyenne des parcelles pour de l'habitat individuel : 1 000m² environ

A nuancer en fonction des communes et de la localisation sur la commune

→ Scénario réalisé en partenariat avec les communes (ateliers et questionnaires habitat)

Secteurs	Nombre de logements à produire sur la période en 6 ans (2020-2026)	Nombre de logements à produire en 10 ans (2020-2030)	Répartition du besoin de logements
Coteau Nord	148	247	17%
Coteau Sud	181	302	21%
Vallée de la Garonne	366	610	42%
Valence d'Agen	168	280	19%
Total CC2R	863	1438	100%

Pour la Communauté de Communes : + environ 1 440 logements d'ici à 2030

Pour la commune de Valence : + 280 logements entre 2020 et 2030

Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie

- S'appuyer sur la richesse patrimoniale pour valoriser et développer le territoire
- Permettre des projets urbains adaptés et intégrés au territoire
- Poursuivre la dynamique de maillage du territoire par des espaces publics de qualité
- Veiller à la qualification des entrées de ville
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et éviter les problèmes de cohabitation entre ces espaces et les zones nouvellement urbanisées
- Bâtir un projet de territoire intégrant les risques afin de protéger les populations vis-à-vis des risques et permettant de gérer au mieux les ressources naturelles

Le projet de PADD

Eglise, commune de Le Pin



Pigeonnier, commune de Clermont Soubiran



Lavoir, commune de Valence



Télégraphe de chappe, commune de Saint Loup



Pour la commune de Valence :

Un repérage des éléments patrimoniaux bâtis et non bâtis à préserver sera à mener dans les prochains mois



Le projet de PADD

Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences

- Renforcer l'accueil des entreprises dans les espaces économiques dédiés tout en veillant à améliorer la qualité des zones d'activités
- Renforcer l'économie présente pour répondre aux besoins des habitants en encourageant la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain
- Maintenir et développer l'agriculture dans un objectif de maintien de l'économie et du paysage agricole
- Promouvoir le territoire au travers du développement local et de l'activité touristique

Pour la commune de Valence :

Lors des ateliers sur le zonage, la commune pourra faire remonter ses besoins concernant le monde agricole, artisanal... présent sur la commune et ainsi avoir un zonage et un règlement écrit adapté aux spécificités et inscrit dans une démarche intercommunale

Débat du PADD

Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages

Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire

Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie

Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences